

Invest for Life Secure¹



Type d'assurance-vie

Invest for Life Secure est une assurance-vie de la branche 21 qui offre un taux d'intérêt garanti.

Garanties

Avec Invest for Life Secure, quoi qu'il arrive :

- vous récupérez votre épargne capitalisée au terme du contrat en cas de vie
- vous récupérez l'épargne capitalisée à la date du décès, avec éventuellement un minimum de 130% des versements effectués.

Public cible

Invest for Life Secure s'adresse aux personnes qui recherchent :

- un taux d'intérêt garanti élevé
- un rendement réel attractif
- une très grande sécurité

Rendement

Taux d'intérêt garanti

Le taux d'intérêt annuel appliqué au versement est garanti pour une durée de 8 ans. Ce taux est actuellement fixé à 3% (taux en vigueur au 1^{er} décembre 2009, modifiable à tout moment en fonction de l'évolution des marchés). Aucune garantie de taux n'est acquise avant affectation du versement.

Participation bénéficiaire

Une participation aux bénéfices peut être attribuée annuellement sur le contrat, conformément au plan annuel déposé auprès de la CBFA, sauf s'il en est exclu dans les conditions particulières. Elle est déterminée en fonction des résultats réalisés par la compagnie.

Rendement du passé

Sans objet puisque Invest for Life Secure a été lancé le 1^{er} mars 2009.

Frais

Frais d'entrée

En fonction du versement avec un maximum de 4%.

Frais de sortie

1. Pas de frais de sortie à concurrence d'une fois par an et de maximum 10% des versements, limité à 12.500 euros, à partir d'un an après le 1^{er} versement
2. Dans les autres cas : 0,05% du montant retiré par mois restant à courir jusqu'à la fin de la période des 5 premières années qui suivent le versement
3. Si le niveau du Spot Rate 8 ans à la date de la demande du retrait est supérieur à 120% du niveau du Spot Rate 8 ans en vigueur au moment du (des) versement(s) ou au terme de chaque période de 8 ans qui suit le(s) versement(s), la compagnie est autorisée à prélever une indemnité, dans l'intérêt de l'ensemble des preneurs d'assurances, conformément à l'article 30 § 2 de l'A.R. du 14 novembre 2003, excepté au cours des 3 premiers mois qui suivent la fin de chaque période de 8 ans.
Dans cette hypothèse, l'indemnité prévue au point 2 n'est pas d'application.

Frais de gestion directement imputés au contrat

Aucun

Indemnité de rachat/de reprise

Voir 'frais de sortie' ci-dessus

¹ Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui s'appliquent à partir du 1^{er} décembre 2009.

Adhésion / inscription

- Après acceptation par Allianz du dossier complet lui permettant d'émettre le contrat et après réception par Allianz du 1er versement, le contrat prend effet à la date indiquée de commun accord dans les conditions particulières.
- La capitalisation des versements commence le jour ouvrable suivant le jour de la réception par Allianz de l'extrait de compte mentionnant le versement, et au plus tôt le jour ouvrable suivant le jour de l'acceptation par Allianz du dossier complet.

Durée

Vous choisissez la durée avec un minimum de 8 ans et 3 mois.

L'assurance se termine en cas de rachat total, au terme du contrat ou au décès de l'assuré.

Prime

- Premier versement : une prime unique de minimum 6.200 euros
- Versements complémentaires : minimum 1.250 euros

Fiscalité

Une taxe d'abonnement de 1,1% (pour les particuliers) ou de 4,40% (pour les personnes morales) est due sur les versements.

Vous êtes exonéré(e) de précompte mobilier sur les retraits effectués au-delà des 8 premières années du contrat.

Le précompte sera par contre dû sur tous les retraits effectués au cours des 8 premières années du contrat sauf :

- si vous optez, dès la souscription du contrat, pour une couverture décès de 130% des versements
- que vous la maintenez durant toute la durée du contrat
- et que vous êtes à la fois le preneur d'assurance, l'assuré et le bénéficiaire en cas de vie.

Le précompte mobilier se calcule sur base du taux d'intérêt technique avec comme minimum le taux d'intérêt légal de 4,75%.

Rachat/reprise

Rachat/reprise partiel(le)

Vous pouvez à tout moment effectuer des retraits partiels de 500 euros minimum chacun à condition que le solde de l'épargne sur le contrat ne soit pas, après retrait, inférieur à 1.250 euros.

Rachat/reprise total(e)

Vous pouvez en tout temps racheter votre contrat. La valeur de rachat est égale à l'épargne capitalisée à la date de la demande de rachat, diminuée des frais de sortie éventuels.

Information

Lors de chaque opération, l'épargne capitalisée est calculée et communiquée par la compagnie au moyen d'un document de « confirmation de l'opération ». La compagnie vous communique, une fois par an, le montant de l'épargne capitalisée du contrat.

